

EPSIVORE



CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE



Vincent Lamotte

RÈGLES DU « JEU »

Pour peu, ce fascicule aurait pu se présenter sous la forme d'un jeu de société du type *Trivial Pursuit*. Bien sûr, il aurait fallu changer les thèmes des questions qui sont ici déclinées en cinq rubriques : textes officiels ; sémantique ; connaissances scientifiques ; points de repères ; statistiques. Mais ce sont bien souvent les candidats les plus « solides » qui remportent le grand jeu du recrutement des professeurs d'EPS. Alors, pourquoi ne pas aborder ce *corpus* de connaissances sous cette forme presque ludique de questions / réponses ?

Toutefois, la similitude avec le jeu s'arrête là. Car toutes les réponses demeurent avant tout des éléments essentiels dans la perspective d'aborder sereinement les épreuves du CAPEPS. Bien sûr, il ne sera jamais demandé à un candidat de réciter ces réponses à ce qui sont en fait, au départ, des questions de cours. Mais ces connaissances constituent un minimum culturel qui permet de se frotter avec sérieux aux problèmes soulevés par les sujets posés.

Pour autant, ce document ne prétend à aucune exhaustivité. En effet, les programmes des concours évoluent, ce qui a pour conséquences de rendre obsolètes certaines questions ou a contrario, de laisser dans l'ombre des connaissances devenues centrales. D'autre part, les réponses aux questions font appel à des données périssables. Les propos développés dans ce fascicule constituent donc uniquement un point de vue d'auteur, à un moment donné, sur un sujet précis.

Il n'en demeure pas moins que chaque candidat se doit de posséder des réponses aux questions posées dans cet ouvrage. Puisse les informations présentées ici lui être utiles pour mener à bien son projet professionnel.

Partie 1. Les textes officiels

La première édition de ce manuel a été rédigée en 2006 (2020 pour la présente édition).

TO 1 – Quel est le rôle de l'école ?

- « *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République* » (Code de l'éducation, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

- « *L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique* » (Code de l'éducation, Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

TO 2 – Quelle est la mission des professeurs ?

- « *Ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination* » (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, Arrêté du 1/7/2013).

TO 3 - Quelle est l'ambition du socle commun ?

- « *La scolarité obligatoire doit garantir les moyens nécessaires à l'acquisition de ce socle constituant la culture commune de tous les jeunes et favorisant la poursuite d'études secondaires, quelles qu'elles soient* » (Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

TO 4 – Quelle est la conception actuelle de l'évaluation scolaire ?

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (2013) « *appelle à faire évoluer les modalités d'évaluation des élèves vers une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès de l'élève, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles, pour mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève* ».

TO 5 – Quelle est l'originalité de l'EPS ?

- « *L'éducation physique et sportive occupe une place originale où le corps, la motricité, l'action et l'engagement de soi sont au cœur des apprentissages et assure une contribution essentielle à l'éducation à la santé* » (Programme d'enseignement du cycle de consolidation, cycle 3, arrêté du 9/11/2015).

- « *Au regard des enjeux de société, l'EPS contribue à développer une culture de l'activité physique, régulière et durable, condition de la construction d'une éducation pour la santé. Elle permet à chaque élève de renforcer son estime de soi et de développer son appétence pour la pratique physique et sportive. Elle facilite l'intégration des codes sociaux et des valeurs civiques* » (Programme d'EPS de la voie professionnelle, Arrêté du 3/4/2019).

TO 6 – Quelle est la contribution de l'EPS au socle commun ?

- « *L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles* » (Programme EPS, arrêté du 9/11/2015).

TO 7 – Citez la finalité de l'EPS ainsi que les 5 compétences générales de la discipline au collège (2015).

- Finalité « *L'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble* ».

- Compétences générales

- * *Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps*
- * *S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils*
- * *Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités*
- * *Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière*
- * *S'approprier une culture physique sportive et artistique*

TO 8 – Citez la finalité de l'EPS ainsi que les 5 objectifs généraux de la discipline au lycée (2019).

- Finalité « *L'EPS vise à former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire.* ».

- Objectifs :

- * *Développer sa motricité.*
- * *Savoir se préparer et s'entraîner.*
- * *Exercer sa responsabilité individuelle au sein d'un collectif.*
- * *Construire durablement sa santé.*
- * *Accéder au patrimoine culturel.*

TO 9 – Quels sont les champs d'apprentissage qui organisent ce qui s'enseigne en EPS ?

- *Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée*
- *Adapter ses déplacements à des environnements variés*
- *S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique*
- *Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel*
- *Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir (lycée)*

TO 10 – Qu'est-ce qu'un attendu de fin de cycle / lycée ?

- « *Les apprentissages en EPS doivent conduire à l'acquisition de compétences qui s'objectivent en « Attendus de Fin de Lycée » (AFL) dans chacun des cinq champs d'apprentissage. Ces AFL couvrent les cinq objectifs généraux et articulent ainsi des dimensions motrices, méthodologiques et sociales* » (Programme EPS lycée général et technologique, arrêté du 17/1/2019).

TO 11 – Comment sont envisagées les activités physiques, sportives et artistiques dans le système scolaire ?

- « *Les APSA (...) sont présentées sous des formes scolaires appropriées aux caractéristiques des élèves et adaptées aux intentions éducatives des professeurs. Ces formes scolaires de pratique restent porteuses du fond culturel des pratiques contemporaines* » (Programme EPS lycée professionnel, arrêté du 3/4/2019).

TO 12 – Quel est l'objectif de l'association sportive ?

- « *En complément de l'éducation physique et sportive, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et de prendre en charge des responsabilités* » (Programmes EPS collège, arrêté du 9/11/2015).

TO 13 – Énoncer les dimensions institutionnelles des évaluations aux examens d'EPS.

Au collège, l'arrêté du 9/11/2015 précise que :

- À l'issue du cycle 3, tous les élèves doivent avoir atteint le niveau attendu de compétence dans au

moins une activité physique par champ d'apprentissage.

- À l'issue du cycle 4, la validation des compétences visées pendant le cycle dans chacun des champs d'apprentissage contribue à attester la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le bac est régi par l'arrêté du 21/12/2011 et la circulaire du 26/9/2019.

Le contrôle en cours de formation porte sur 3 activités relevant de trois champs d'apprentissage différents. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités. Le référentiel national précise les degrés d'acquisition des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes. Il définit un seuil de performance national médian (passage du degré 2 au degré 3). Le protocole d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique de l'établissement, définit la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités.

Pour la voie professionnelle, (arrêtés du 15/7/2009 & 11/7/2016), dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat doit réaliser un ensemble certificatif composé de :

- Pour les CAP-BEP, deux épreuves (dont au moins une est inscrite sur la liste nationale) relevant de deux compétences propres à l'EPS. Les exigences correspondent au niveau 3 de compétence attendue.

- Pour le bac pro, trois épreuves (dont au moins deux sont inscrites sur la liste nationale) relevant de trois compétences propres à l'EPS différentes. Les notes sont attribuées en référence au niveau 4 du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes.

